
Rappel Stellantis pour airbags défectueux : les experts en automobile mobilisés pour informer les propriétaires

Alors que le nombre de véhicules rappelés par Stellantis ne cesse d'augmenter, avec une dernière annonce concernant d'autres marques, dont Opel, qui porterait ainsi le nombre de véhicules concernés à plus de 8 millions en Europe, la profession d'expert en automobile se mobilise et répond présente à l'appel des autorités, dans le cadre de sa mission de service public en matière de sécurité routière.

Pour rappel, en France, en date du 26 avril 2024, Stellantis a initié une procédure de rappel concernant les véhicules C3 construits entre 2009 et 2017 et les véhicules DS3 fabriqués entre le 26 juin 2009 et le 30 mai 2019 (*cf. rappel.conso.gouv.fr*). Ce rappel s'ajoute aux trois précédents amenant le groupe Stellantis à demander à plus de 600 000 véhicules à repasser dans ses ateliers.

Tous ces rappels concernent les airbags, de marque TAKATA, qui équipent ces véhicules et qui ne fonctionneraient pas correctement, avec un risque réel de blessures graves, voire mortelles, en cas de déploiement de cet organe de sécurité défectueux.

Dans ce cadre, les experts en automobile sont mobilisés car ils peuvent être en mesure, lors de leurs missions privées d'expertise automobile, notamment les expertises faites à la demande des assureurs automobiles, d'intervenir sur des véhicules concernés.

A ce titre, le Ministère de l'intérieur, via la Sous-direction de la protection des usagers de la route, dans un courrier adressé, le 6 juin, à la Fédération française de l'expertise automobile (FFEA), a tenu à rappeler que **«*Toute intervention d'un expert en automobile sur un véhicule faisant l'objet du rappel ouvert par Stellantis, qu'une procédure relative aux véhicules endommagés soit ouverte le concernant ou qu'il soit soumis à l'examen de l'expert dans le cadre de toute autre mission, doit ainsi donner lieu à information du propriétaire du véhicule sur l'existence de ce rappel, les modalités pour s'y conformer et les risques graves encourus en cas d'utilisation du véhicule.*»**

Ceci est d'autant plus important que l'expérience démontre que, dans toute procédure de rappel, l'information à tous les propriétaires concernés reste une opération extrêmement compliquée, en raison des cessions des véhicules, des changements d'adresse et déménagements, de la non-réception des courriers, ou encore de la non prise en compte de l'information par certaines personnes, etc... Ceci amène souvent à constater que de nombreux véhicules peuvent continuer à

rouler, sans avoir fait l'objet des modifications nécessaires.

« Les opérations de rappel ne parviennent pas à toucher forcément tous ceux qui sont concernés. Aussi, dans le cadre de nos missions quotidiennes, nous assurons un rôle de relais auprès des automobilistes » explique François Mondello, Président de la FFEA. Et ce dernier de préciser : **« c'est pourquoi, dans le cadre de notre rôle d'auxiliaire des pouvoirs publics vis à vis de la sécurité routière, nous avons informé le Ministère de l'intérieur que nous nous tenions également à son écoute et à sa disposition, si ce dernier venait à envisager de mettre en place une action plus spécifique. »**

Contact presse :

Christophe Theuil, vice-président de la FFEA

A PROPOS DE LA FFEA

La FFEA, Fédération française de l'expertise automobile est l'organisation professionnelle qui réunit l'ensemble des cabinets et entreprises du secteur d'activité de l'expertise automobile, présents sur le territoire national (métropole et DROM & COM). Au titre de sa représentativité économique et social, la FFEA est l'interlocuteur privilégié des pouvoirs publics.

Dans le cadre de son action, la FFEA :

- Contribue à l'évolution de la législation et de la réglementation liées à la profession d'expert en automobile et œuvre à la défense de ce métier.
- Mène une réflexion permanente et agit sur le rôle et l'évolution de l'expert en automobile dans les domaines de la sécurité routière, de l'environnement, des nouvelles technologies et des mobilités.
- Accompagne les entreprises et cabinets du secteur d'activité de l'expertise automobile dans l'évolution de leur offre de services à destination de leurs clients (assureurs, entreprises et particuliers).
- Représente les entreprises ou cabinets du secteur d'activité de l'expertise automobile dans le cadre des négociations collectives sociales de branche, en tant que seule organisation patronale représentative (Arr. 6 oct. 2021, JO 7 nov.).

Pour le besoin de son action, la FFEA a créé 3 filiales dédiées à la formation (FOREA), à la recherche et développement (RDEA), aux mobilités et à la prospective (MPEA). Cet ensemble constitue le groupe FFEA.
www.ifea.fr - [LinkedIn](#)



Syndicat professionnel régi par la loi du 21 mars 1884, déclaré le 8 janvier 2007 à la Ville de Paris et immatriculé sous le n° 20 392 - FFEA Siège social : 41- 43 rue des Plantes, 75014 Paris - accueil@fea.fr – www.ffea.fr